



Procédure pour l'obtention du Doctorat par VAE à l'Université de Nîmes

UNIFOP
ED 583 "Risques et Société"

Présentation de la VAE

Tous les diplômes nationaux sont accessibles par la validation des acquis. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet ainsi d'obtenir un diplôme en fonction des acquis de l'expérience.

L'obtention du doctorat par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) confère le titre de docteur, au même titre que celui obtenu en formation initiale. Il ne s'agit pas ici d'initier un nouveau travail de recherche mais de synthétiser un ensemble de travaux de recherche déjà réalisés dans un environnement professionnel, et de démontrer que ces travaux répondent aux exigences de compétences et connaissances développées dans une formation de doctorat.

La démarche VAE pour le doctorat s'inscrit en plusieurs étapes. L'ensemble des étapes est coordonné par l'école doctorale (ED) et le service de formation continue de l'université de Nîmes : l'ED 583 « Risques et Société » et l'UNIFOP.

- Etape 1 : demande de recevabilité
- Etape 2 : inscription au doctorat
- Etape 3 : rédaction du dossier VAE
- Etape 4 : soutenance

En amont de ces étapes, le candidat peut se renseigner et s'informer auprès de l'UNIFOP sur la cohérence de son projet et le cadrage légal de la demande.

Les demandes sont recevables tout au long de l'année universitaire.

Les personnels rattachés à un établissement ne peuvent pas s'inscrire et valider leurs acquis dans cet établissement.

Etape 1 : Recevabilité administrative et pédagogique

L'étape de recevabilité administrative et pédagogique est une étape préliminaire, obligatoire qui ne requiert pas d'inscription à l'université. Elle consiste à évaluer l'adéquation de la demande avec les exigences administratives et le niveau de compétences du candidat.

Le candidat ayant pris contact directement avec le service UNIFOP ou dirigé par l'école doctorale, retire auprès de l'UNIFOP ou sur le site web de l'université de Nîmes (www.unimes.fr) un dossier de recevabilité à l'inscription à la VAE au doctorat.

Ce dossier se compose des éléments suivants :

- Un formulaire de demande de recevabilité à télécharger sur le site internet de l'UNIFOP ou à retirer auprès du secrétariat du service
- Une lettre adressée au président de l'Université de Nîmes et au directeur de l'école doctorale « Risques et Société », sollicitant l'inscription en doctorat par la VAE, faisant déclaration sur l'honneur qu'aucune inscription n'a été demandée auprès d'une autre université pour la même année
- Une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel et personnel
- Un CV détaillé indiquant l'ensemble des expériences professionnelles et scientifiques
- Un rapport d'activités de recherche et de productions scientifiques et techniques, précisant les développements réalisés et les résultats, accompagné de tous éléments permettant de vérifier la nature et les conditions effectives de ces activités
- Une liste recensant l'intégralité des publications et des conférences-colloques auxquels le candidat a été invité/a participé
- Un avis de l'entreprise ou de l'organisme où exerce le candidat
- Le candidat peut proposer le parrainage d'un laboratoire de recherche, avec l'accord préalable de son responsable. Il peut également proposer un encadrant scientifique, titulaire d'une Habilitation à Diriger les Recherches (HDR).

Ce dossier doit être édité en 1 exemplaire « papier » et un envoi en version numérique. Il est enregistré par l'UNIFOP et transmis au directeur de l'école doctorale (ED).

L'examen administratif du dossier de recevabilité

Le candidat doit faire preuve d'au moins 3 années d'une expérience professionnelle en rapport avec la certification visée.

Le candidat doit avoir publié au moins deux articles dans des revues scientifiques reconnues relatives à la discipline dans laquelle le doctorat est proposé, dont un en premier nom d'auteur.

L'examen pédagogique du dossier de recevabilité

Le directeur de l'ED propose un référent pour l'examen pédagogique du dossier de recevabilité. La demande peut être refusée si l'ED n'est pas en mesure de proposer des spécialistes dans la thématique de recherche proposée par le candidat.

Le référent devra être titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et exercer sa recherche dans une discipline et un domaine proches de la thématique du candidat.

L'examen pédagogique du dossier tiendra compte :

- de l'aspect novateur des recherches
- de la production scientifique
- de l'expérience
- de la justification d'une demande de validation du doctorat par VAE plutôt qu'en formation initiale
- de l'avis de l'entreprise ou de l'organisme d'appartenance du candidat

Il s'agira de s'assurer qu'il y a eu un travail de formation à et par la recherche de niveau académique sur une thématique originale.

Un entretien de positionnement avec le candidat devra être programmé afin de satisfaire cet examen pédagogique.

L'avis de recevabilité

Le référent émet un avis (accord ou refus de la demande) argumenté qui sera signé par le directeur de l'ED, après avis du responsable de l'équipe de recherche à laquelle appartient le référent, puis du Conseil de l'Ecole Doctorale.

L'avis de recevabilité est remis à l'UNIFOP qui le transmet au candidat dans un délai de 2 mois à compter du dépôt du dossier.

Un avis favorable donne droit à l'inscription du candidat à l'Université de Nîmes et enclenche la phase 2 de la VAE.

Etape 2 : inscription au doctorat

L'inscription sera faite auprès du service UNIFOP :

- inscription dans l'ED 583 « Risques et Société » de l'université de Nîmes
- le candidat est rattaché à une équipe de recherche, sous la responsabilité du référent pédagogique (titulaire de l'HDR)
- le candidat signe un contrat ou une convention avec l'UNIFOP selon la prise en charge ou non du financement de la formation
- le candidat s'acquitte des frais d'inscription ou
- la prise en charge financière est enregistrée
- le candidat remet une copie des pièces administratives demandées par le service de la scolarité pour valider l'inscription.

Etape 3 : rédaction du dossier VAE

Le candidat doit rédiger un dossier à présenter et soutenir lors d'un entretien avec le jury VAE.

Le dossier doit expliciter par référence au diplôme postulé, les connaissances, compétences et aptitudes qu'il a acquises par l'expérience. Il comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement (Art. 4 du décret du 24/04/02).

Le dossier pourra être constitué des éléments suivants :

- Une présentation du parcours professionnel et personnel du candidat : CV, diplômes, certifications, synthèse des activités, compétences, ...) et son projet professionnel expliquant notamment son choix de la démarche VAE,
- Une analyse des activités de recherche déjà effectuées et des méthodes utilisées : analyse de l'état de l'art, argumentation sur les résultats scientifiques, publications ... (livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...). La maîtrise du sujet de recherche ainsi que la capacité à dérouler une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et en exploiter les résultats, doit être démontrée

Des annexes pourront être indexées au dossier.

Comme pour toute procédure VAE, aucun délai n'est fixé pour la rédaction de ce dossier, mais il est recommandé de prévoir le temps nécessaire pour suivre certaines des formations destinées à renforcer la culture de recherche attendue. Cette réflexion sera menée en lien avec le référent pédagogique.

L'accompagnement à la rédaction du dossier

Le candidat peut être accompagné dans sa démarche de rédaction du dossier.

Cet accompagnement se fera par un binôme :

- un accompagnateur VAE du service UNIFOP qui assurera l'adéquation du travail mené aux exigences de la VAE,
- un accompagnateur référent qui supervisera le travail scientifique. Cet accompagnateur se trouvera être, sauf cas particulier justifié à la suite de l'étape 1, le référent ayant examiné le dossier de recevabilité. Il devra être titulaire de l'HDR, et réaliser ses recherches dans la discipline et le domaine proches de la thématique du candidat. L'accompagnateur référent est désigné par le directeur de l'école doctorale.

Le dépôt du dossier

Le candidat, en lien avec le référent pédagogique, dépose son dossier VAE auprès de son référent UNIFOP, au minimum deux mois avant la soutenance.

L'UNIFOP transmet le dossier à l'école doctorale.

L'examen du dépôt VAE

Le directeur de l'ED nomme, sur proposition du référent pédagogique, deux rapporteurs, extérieurs à l'établissement, qui émettent un rapport assorti d'un avis explicite favorable ou défavorable à la soutenance.

Sur ces avis, qui devront être reçus au moins quatre semaines avant la date prévue de soutenance, le directeur de l'ED propose au président de l'Université de délivrer une autorisation ou non-autorisation de soutenance qui est transmise au candidat.

Etape 4 : Soutenance

La soutenance devra se faire dans le cours de l'année suivant l'inscription au doctorat. Ce délai peut être prorogé d'une année uniquement, sur demande motivée de l'intéressé et sur décision du directeur de l'ED après avis favorable du référent pédagogique.

Elle se déroule devant un jury nommé par le président de l'université sur proposition du directeur de l'ED.

L'organisation pratique de cette soutenance relève de l'UNIFOP (réservation de salles, prise en charge des titres de transport, d'hôtel, de séjour des membres du jury).

Le jury VAE

Le jury sera composé de 4 à 6 membres dont un président et les deux rapporteurs ayant donné leur avis pour la soutenance. La majorité des membres devra être composée de professeurs ou assimilés.

Parmi les membres du jury :

- au maximum la moitié des membres appartient à l'établissement, dont l'enseignant référent accompagnateur du candidat,
- a minima deux enseignants-chercheurs HDR extérieurs à l'établissement
- des professionnels ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétents pour apprécier la nature des acquis notamment professionnels dont la validation est sollicitée (membres d'organismes de recherche public ou privé, chercheurs en activité, retraités de l'enseignement supérieur, directeurs d'instituts ou de sociétés susceptibles de recruter des chercheurs)

La soutenance

Le candidat présente son dossier oralement devant le jury selon des modalités et une durée (35 min à 1h) qui lui seront précisées dans le cadre de son accompagnement. Le jury échange avec le candidat selon un principe discussion-questions-réponses (1h à 3h) afin d'obtenir les informations et éclaircissements nécessaires pour la délibération, de tester les compétences du candidat.

La soutenance n'est pas publique. Il est toutefois possible de la rendre publique avec l'autorisation expresse du candidat.

La délibération

S'appuyant sur la qualité de la soutenance, des échanges et sur les rapports émis par les rapporteurs sur le dossier VAE du candidat, le jury propose d'attribuer en totalité ou en partie le diplôme ou de ne rien attribuer.

Il définit la nature des acquis et ceux devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans le cas d'une validation partielle et la manière de les acquérir (prescriptions – cf. paragraphe suivant).

Un rapport de soutenance en jury VAE est rédigé par le président, signé et contresigné par l'ensemble des membres du jury.

La restitution de la décision

Le jury rend sa décision au candidat directement à la suite des délibérations.

Le rapport de soutenance est par la suite transmis au candidat, dans un délai maximum de deux mois.

En cas de validation totale, le diplôme est délivré avec les mêmes mentions que celles attribuées à l'issue de la formation.

Le mémoire fait l'objet d'une publication avec les mêmes règles que celles définies pour les thèses. La délivrance de l'attestation et du diplôme suit la même procédure que pour le doctorat en formation initiale.

En cas de validation partielle, le jury précise les compléments au dossier attendus.

Exemples de prescriptions :

- compléments de dossier: si le jury a demandé l'introduction de corrections dans le dossier, il propose un délai fixé en accord avec le candidat pour déposer son dossier VAE de doctorat corrigé en deux exemplaires sur support papier ou éventuellement CD Rom en sus des exemplaires papiers
- compléments de formation à la recherche
- compléments d'expérience dans le domaine de la recherche (préparation d'une publication, d'un article original...)

Le candidat doit notifier son engagement à poursuivre ou non la démarche de réinscription en VAE en doctorat. Le directeur de l'Ecole Doctorale nomme alors un enseignant-chercheur responsable du suivi de la prescription.

En cas de validation partielle et ré-inscription

La réinscription du candidat nécessitera le paiement des droits d'inscription (exception faite de compléments apportés sur l'année universitaire en cours).

L'enseignant-chercheur responsable du suivi du dossier devra se prononcer à l'issue de la prescription sur la validation de cette dernière aux regards des prescriptions demandées et décider de délivrer la certification totale assortie d'une mention ou de la refuser.

Contacts

UNIFOP –

UNIVERSITE DE NÎMES

04 66 70 74 80 - unifop@unimes.fr

ECOLE DOCTORALE 583 « Risques et Société »

UNIVERSITE DE NÎMES

04 66 36 46 05